

DÉLIBÉRATION N°2024-53

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté 2024-52 du 10 septembre 2024 relatif à la composition du conseil d'administration provisoire de Nîmes Université.

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	32
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	30
<b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>	23
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
<b>Quorum :</b>	16

Le conseil d'administration provisoire de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Dans la volonté de distinguer de jeunes chercheurs formés en Région et dont les thèses présentent un intérêt particulier au regard de l'originalité, de la qualité scientifique et de la portée socio-économique des travaux, l'action « Prix de thèse » est renouvelée en 2024 par le Collège Doctoral Languedoc-Roussillon et ses établissements partenaires, les Universités de Nîmes, Perpignan et Paul Valéry Montpellier 3.

A ce titre, deux prix de thèse seront décernés : un prix de thèse « Sciences et Technologies » et un prix de thèse « Sciences Humaines et Sociales », pour lesquels respectivement le montant des prix de chaque lauréat a été fixé à 2000 euros.

Fait à Nîmes le 24 septembre 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG